



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 27 septembre 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame HARDOUIN Céline est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, Emilie BLOSSIER, COLLET Olivier, Céline HARDOUIN, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, Véronique ROUSSEAU, ROZEL Pamela.

CHAMBRIER Anthony donne pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice : 14
27/09/2024	27/09/2024	

Présents : 13

Absent(s) : 1
Dont Pouvoir(s) : 1

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 3 septembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte.

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

- Plan d'investissement durable 2022-2025
- Décision modificative N°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre
- Reversement d'une partie des salaires du personnel du budget assainissement vers le budget commune
- Convention avec La Poste
- Protection sociale complémentaire

Informations :

- Distribution des sacs d'ordures ménagères
- Devis pour le transport des élèves à la piscine en 2025
- Cérémonie du 11 novembre
- Travaux d'aménagement de l'espace Schwarme

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS :

Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe.

Délibération n°2024/10/03/049

Rapporteur : M. HUTEREAU

M. le Maire Adjoint rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire Adjoint donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 24 960,00€ avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet de modernisation du système de chauffage de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'investissement de modernisation du système de chauffage de l'école publique.

SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 24 960,00€.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Budget 2024 – Décision modificative n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre
Délibération n°2024/10/03/050

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal pour abonder la ligne 2051 du chapitre 20, immobilisations incorporelles, de la section investissement afin de régler une facture de cession de droits logiciel de l'éditeur Berger Levrault d'un montant de 3 510 euros.

Monsieur le Maire explique que la ligne 231-202403 prévue au budget primitif pour un montant de 15 000 euros pour l'opération de rénovation d'un logement n'a plus d'objet. En effet, ces travaux ont été imputés en premier lieu en fonctionnement dans l'optique de les constituer en travaux en régie afin de les transférer en investissement et de récupérer une part de FCTVA. Les travaux en régie n'étant plus éligibles au FCTVA, ces dépenses resteront imputées en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à un virement de 3 550 euros du chapitre 23 – ligne 231 – immobilisations corporelles en cours opération référencée 202403 au chapitre 20 – ligne 2051 – concessions et droits similaires.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
23 Immobilisations en cours	231 - 202403	Immobilisations corporelles en cours	15 000	- 3 550	11 450
20 Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	0	+ 3 550	3 550

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2024 telle que proposée ci-dessus.

Reversement d'une partie des salaires du personnel du budget ASSAINISEMENT vers le budget COMMUNE

Délibération n°2024/09/03/051

Rapporteur : Denis Assier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer le reversement d'une partie des salaires du budget ASSAINISEMENT sur le budget de la COMMUNE

Lors du vote du budget primitif, il avait été prévu la somme de 12 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que seul un pourcentage des salaires des agents du service technique et du service administratif est pris en compte pour le calcul. Pour le personnel de l'atelier, le pourcentage est de 10 % du temps passé par les agents et pour le secrétariat, le pourcentage est de 5%.

Le reversement représente la somme de 9 352,37 euros pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après délibération, :

donne son accord à l'unanimité pour effectuer ce virement.

Renouvellement de la convention la Poste

Délibération n°2024/09/03/052

Rapporteur : Denis ASSIER.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance le 01/06/2024.

Dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la commune ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h par semaine ;
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé ;
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ;
- Une rémunération valorisant l'activité.

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, on peut également dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention de partenariat avec la Poste pour une durée de 9ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement de convention.

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Délibération n°2024/10/03/053

Rapporteur : Denis ASSIER

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal d'Ancinnes, par délibération du 15 février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de du conseil municipal en date du 15 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 septembre 2024 ;

Après discussion, l'assemblée décide à la majorité :

Pour : 13 voix

Contre : 1 voix

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'ANCINNES.
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

INFORMATIONS

Distribution des sacs d'ordures ménagères

Denis Assier

La livraison des sacs pour les ordures ménagères se déroulera du lundi 4 novembre au vendredi 22 novembre, pour une distribution en mairie pour les usagers du lundi 2 décembre au samedi 7 décembre.

Des flyers seront distribués en boîtes aux lettres pour les usagers.

Devis pour le transport des élèves à la piscine

Maryline Sangleboeuf

Des devis ont été effectués auprès de la société Boubet et Mauger pour le transport des élèves à la piscine pour 2025.

Le montant des devis s'élève à 118€ /séance, soit 1416€ TTC pour 12 séances pour la société Boubet. Pour la société Mauger, le devis s'élève à 1536€ TTC pour les 12 séances.

Cérémonie du 11 novembre

Maryline Sangleboeuf

La cérémonie du 11 novembre se tiendra à 11h30. Elle sera suivie d'un vin d'honneur au centre culturel ainsi que du repas des aînés.

La préparation de la salle s'effectuera le vendredi 8 novembre à 14h00.

Travaux d'aménagement de l'espace Schwarme

Frédéric Pesneau

Afin d'aménager l'espace autour du terrain de tennis, des devis ont été effectués.

- Plandanjou pour la plantation de végétaux : 1506.09€ TTC
- Com 53 pour la mini pelle : 451.85€ TTC
- Negoce Maudet pour la toile de paillage : 322.88€ TTC
- Carriere des Noes pour les graviers 26 Tonnes : 17,12€ HT/Tonnes soit 445.12€ HT

L'égagage des prunus est fait et les barrières sont à installer.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Frédéric Pesneau

- La rédaction de l'Ancinnois est en cours, Monsieur Pesneau demande au conseil des idées de sujets.
- Concernant le label Apicité, la candidature pour le renouvellement pour 3 ans a été transmise.
- Ancinnes qui fait partie du Parc naturel régional Normandie-Maine, intègre aussi le Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine.

Olivier Collet

- Monsieur Collet rappelle que l'association « On se Bouge » propose la représentation d'une pièce de théâtre les 11 et 12 octobre 2024 au centre culturel.
- Il y a eu un recrutement de personnel au syndicat des eaux.

Emilie Blossier

Madame Blossier demande quand le chauffage de l'école sera mis en route.

Monsieur Assier informe le conseil que les travaux de renouvellement de chauffage sont conformes au planning. Les premiers tests auront lieu durant les vacances scolaires d'octobre.

Maryline Sangleboeuf

Madame Sangleboeuf souligne que le week-end du 12 et 13 octobre, trois événements se dérouleront en même temps : le concert d'orgue à l'église, les représentations de théâtre au centre culturel et le « Vide ta chambre » de l'Ape au gymnase.

Paméla Rozel

- Madame Rozel informe que le centre de méthanisation sera ouvert à la visite du public le samedi 5 octobre.
- Elle demande quelle sera la date de mise en service du distributeur à pizza. Aucune date d'ouverture n'est connue actuellement.
- Elle indique que les travaux de PATA (point à temps automatique) ont été effectués sur le secteur de Ville-gagnée.

Romain Hutereau

- Monsieur Hutereau annonce la clôture du dossier de demande de subvention Leader relatif au commerce multi-service.
- Concernant la chapelle funéraire dans le cimetière Saint Laurent, celle-ci a été ouverte pour permettre le retrait des débris. Par la même occasion, une demande de devis a été faite concernant les vitraux cassés.

Denis Assier

- Pour information, LMTV sera présent le mercredi 9 octobre pour interviewer quatre habitants d'Ancinnes et mettre en avant la commune.

Monsieur Ricordeau Daniel sera entendu au sujet du dépôt de pain.

Monsieur Hubert de la Bretèche interviendra sur les médecins de campagne et la biodiversité.

Le Collège Normandie Maine sera également à l'honneur après sa 5ème place au championnat de Laser-run

Enfin, Mme Blossier Emilie parlera de son atelier de cuir.

- TF1 sera également présent sur une autre date pour un reportage le commerce en milieu rural sur Ancinnes.
- Monsieur Assier informe que suite au passage de l'entreprise Poirier pour l'élagage, celle-ci a abimé et cassé des poteaux de téléphones au niveau du lieu-dit Le Clos aux Veaux.
- Le 3 octobre, Monsieur le Maire recevait des maires du Parc naturel régional Normandie-Maine afin d'échanger sur les enjeux de la biodiversité et les différents aménagements réalisés sur la commune de Ancinnes.

Date du prochain conseil : Jeudi 7 Novembre 2024 20h30

Fin du conseil municipal à 22h12

Fait à Ancinnes, Le 03/10/2024

La Secrétaire de séance
Céline Hardouin



Le Maire
Denis ASSIER

